

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1160

présenté par
M. Poudroux

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vaccination obligatoire telle qu'elle est envisagée dans l'article 5 du projet de loi apparaît comme une mesure allant à l'encontre des droits et libertés des personnels dont il s'agit non désireuse de se faire vacciner.